

COMMUNE DE PENTA DI CASINCA**ARRETE N° 2022/155****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU VILLAGE DE PENTA DU LUNDI 11 JUILLET AU MERCREDI 31 AOUT 2022**

Le Maire,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-3, et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité en matière de circulation de tout véhicule à l'intérieur du village de Penta di Casinca du lundi 11 juillet au mercredi 31 août 2022.

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement dans tout le périmètre du site classé du village de Penta est réglementé du lundi 11 juillet dès 8h00 au Mercredi 31 août 2022 jusqu'à 23h00 comme suit :

- la circulation y est interdite à tous véhicules moteur (4 roues et 2 roues) sauf aux riverains.

- le stationnement de tous véhicules moteur (4 roues et 2 roues) y est interdit sur l'ensemble du domaine public, à l'exception des quartiers Borgu et Barrisgiuli et "piazza Pentè", réservés exclusivement aux résidents en activité professionnelle.

Article 2 - les résidents concernés ont l'obligation d'apposer, de manière visible, dans leur véhicule une autorisation de stationnement, préalablement délivrée par la mairie.

Article 3 - Les places de parking matérialisées sur la place du village et le long de la RD 206 seront exclusivement réservées aux habitants en résidence principale dont le véhicule devra être muni d'une vignette délivrée en mairie et apposée de manière visible sur le pare brise.

Article 4 - Le parking du groupe scolaire sera mis à disposition des habitants en résidence secondaire ainsi qu'aux visiteurs.

Article 5 - Une signalétique appropriée sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Penta di Casinca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché en lieu et place habituels.

Fait à Penta di Casinca, le 04 juillet 2022

**L'adjoint délégué,
Enzo OTTOLENGHI**

